

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Numéros 1883-402 et 1883-403

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements, concernant les immeubles suivants :

1. **Demande de dérogations mineures numéro 1883-402 pour le bâtiment situé aux 7680-7684, rue de Lisieux à Saint-Léonard, lot numéro 1 122 787 du cadastre du Québec, dans la zone H03-09.**

Ces dérogations visent à ce que :

- la marge avant minimale de 6,05 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-09, soit réduite à 2,32 mètres pour le mur avant du bâtiment existant;
- la distance minimale de 2 mètres exigée entre un balcon faisant corps avec le bâtiment et situé à un étage supérieur au premier étage et une ligne latérale de terrain, prescrite à l'item 10 a) de l'article 6.1.2.1 du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,82 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale nord-ouest.

2. **Demande de dérogation mineure numéro 1883-403 pour le bâtiment situé au 8660, rue Aeterna à Saint-Léonard, lot numéro 1 333 617 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.**

Cette dérogation vise à ce que :

- la hauteur maximale mesurée à partir du niveau du sol de 1,80 mètre pour un mur situé dans une cour latérale, indiquée à l'article 6.1.7.1 alinéa b) du règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 2,95 mètres pour le mur situé dans la cour latérale nord-est.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **lundi 6 octobre 2014, à 19 h à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 9^e jour du mois de septembre 2014.

Guylaine Champoux, avocate
Secrétaire d'arrondissement